

REGLEMENT CHALLENGE TERRE DU MISTRAL 2016

La participation à 4 courses au minimum est obligatoire pour y être classé. Les coureurs peuvent en faire 9. Seuls les 6 meilleurs résultats seront pris en compte.

1) Classements:

- Scratch (Toutes catégories H+ F) / Catégorie (depuis les cadets) Pas de cumul avec le scratch.
- Clubs

2) Attribution des points identiques Scratch et catégorie:

- 1^{er} : 160 points
- 2^{ième} : 150 points
- 3^{ième} : 140 points
- 4^{ième} : 135 points
- 5^{ième} : 130 points
- 6^{ième} : 129 points
- 7^{ième} : 128 points etc.
- à partir du 135^{ième} tous les coureurs marquent 1 point

3) Attribution points Clubs:

Le classement est calculé sur le nb total de coureurs du club ayant participé à 4 épreuves (au moins), puis en cas d'égalité par le nombre total d'épreuves disputées par les coureurs du club. Toute modification éventuelle sera spécifiée sur le site www.nikrome.com. Le présent règlement est arrêté et approuvé par le bureau

4) Points de bonification

Points attribués si le coureur apparait sur le classement final de la course : bonus maximum cumulé 70 pts
- Un bonus de 20 points est attribué lors de la 5^{ième} et 6^{ième} course. - Ce bonus passe à 30 points pour une 7^{ième} participation.

5) En cas d'annulation d'une course:

On comptabilisera 0 pt pour cette course, il faudra 3 courses pour être classé et les 5 meilleurs résultats seront pris en compte. Pour le bonus, 20 pts à la 4^{ième} course + 20 pts à la 5^{ième} + 30 pts à la 6^{ième}.

6) Droit à l'image

Le coureur autorise les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de l'une des courses du Challenge Terre du Mistral ou de la soirée des récompenses, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

7) Réclamation et droit de modification

Toute réclamation est recevable dans les 30 jours qui suivent chaque épreuve, au delà de ce délai le classement reste acquis. Le bureau du Challenge terre de Mitral se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement (notamment en cas d'annulation d'une course) ou d'annuler le challenge à tout moment. Un classement provisoire sera affiché à chaque épreuve. La date et le lieu de la remise des récompenses du Challenge seront précisés ultérieurement. Les vainqueurs, ayant indiqués leurs coordonnées seront informés et convoqués individuellement

9) Epreuves comptant pour le Challenge TERRE DE MISTRAL 2016 :

- | | | |
|----------------|--------------------------------|----------------------|
| - 07/02/2016 : | 10 Kms des prairies ACS" : | Salon de Provence |
| - 20/03/2016 : | "Le souvenir Jean Moulin" : | Salon de Provence |
| - 10/04/2016 : | "Chemin de Sainte Rosalie" : | La Fare Les Oliviers |
| - 24/04/2016 : | "trail de Calissane" : | Lançon de Provence |
| - 05/05/2016 : | "La ronde de la Touloubre" : | Grans |
| - 05/06/2016 : | "Ste Propice » : | Velaux |
| - 18/09/2016 : | "Les Foulées Pélissannaises" : | Pélissanne |
| - 02/10/2016 : | "Les Falaises" : | Rognac |
| - 09/10/2016 : | " Du château au Mont Trésor" : | Charleval |